

### Compte-rendu sommaire de la séance du : Vendredi 30 juin 2017

La séance est ouverte à 20h30 par Monsieur le Maire.

En exercice 15, présents 13, votants 13. Etaient excusés : M. Roger BOLLE et M. Philippe JOLY.

A l'unanimité, le Conseil nomme secrétaire de séance Mme Nicole DERVIN.

Le Conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

#### A l'ordre du jour :

Transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération — Modification des statuts, Transport scolaire Belleydoux-Echallon — Avenant à la convention, Frais de scolarité — Participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement de l'école de la Semine — Année scolaire 2016/2017, Location logement communal, Rapports des services eau et assainissement, Tarifs eau et assainissement, Questions diverses.

# Transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération – Modification des statuts

Par délibération en date du 31 mai 2017, le Conseil communautaire a approuvé la modification de ses statuts. Celle-ci portait essentiellement sur l'extension de ses compétences lui permettant d'évoluer vers le statut de Communauté d'agglomération.

Les modifications se résument comme suit :

- o Prise de compétence politique de la ville (1<sup>er</sup> janvier 2018)
- o Compléter la compétence GEMAPI et Equilibre social de l'habitat (dans leur rédaction réglementaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018)
- O Compléter les compétences Eau et Assainissement (1<sup>er</sup> janvier 2018)
- O Prise de compétence Maisons de services au public (1er janvier 2018)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 5211-5 et L 5211-17, le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la Commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mai 2017,

#### Le Conseil municipal:

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Haut-Bugey telle que proposée.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de communes Haut-Bugey.

#### Transport scolaire Belleydoux-Echallon – Avenant à la convention

Par délibération du 17 décembre 2015, la Communauté de Communes Haut-Bugey a décidé de confier à la commune d'Echallon le transport des élèves de primaire résidant à Belleydoux.

Pour la mise en œuvre de ce service, une convention de prestation de service a été signée entre la Communauté de Communes Haut-Bugey et la commune d'Echallon pour une durée d'un an. Elle a été reconduite pour une durée d'un an.

Le service assuré par la commune d'Echallon donnant, en tout point satisfaction à l'ensemble des parties, il est proposé de reconduire la convention de prestation de service pour une nouvelle année, selon les mêmes modalités et les mêmes conditions financières, à savoir une participation de la CCHB à hauteur de 10 320.80 € / an.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la reconduction de la convention de prestation de service par laquelle la commune d'Echallon s'engage à transporter, pour le compte de la Communauté de Communes Haut-Bugey, les enfants de Belleydoux devant se rendre à l'école de la Semine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,
- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention.

## Frais de scolarité – Participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement de l'école de la Semine – Année scolaire 2016/2017

Une convention pour la création du Regroupement Pédagogique Concentré entre les communes de Belleydoux et Echallon a été signée le 08 juin 2015. L'article 2 prévoit que les frais de fonctionnement, l'acquisition et l'entretien du mobilier scolaire de l'ensemble des classes sont à la charge de la commune d'Echallon. Une répartition des frais est faite au prorata du nombre d'élèves.

Selon les critères définis par les deux communes, la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement de l'école de la Semine pour l'année scolaire 2016-2017 s'élève à 1 088.00 € par élève.

#### Location logement communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil le contrat d'occupation précaire établi avec M. Frédéric FRANCOIS et Mme Christine LACHAUX le 26 mai 2014.

Considérant que le contrat de location a été reconduit jusqu'au 31 mai 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de signer un nouveau bail avec M. Frédéric FRANCOIS et Mme Christine LACHAUX à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 pour une période de deux ans, prorogeable un an,
- fixe le prix de location à 355.12 euros mensuels,
- charge Monsieur le Maire de la signature du bail.

#### Rapports des services eau et assainissement

Le Conseil prend connaissance des rapports de l'année 2016 sur les services eau et assainissement et donne son approbation à leur contenu.

#### Tarifs eau et assainissement

Le conseil municipal fixe comme suit les tarifs de vente de l'eau et de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 :

- Prix de vente hors taxes du m³ d'eau : 0.90 Euros
- Prix de vente hors taxes du m<sup>3</sup> d'assainissement : 0.50 Euros
- Part fixe hors taxes de l'eau : 15.00 Euros
- Part fixe hors taxes de l'assainissement : 8.00 Euros

#### **Ouestions diverses**

Le conseil municipal prend connaissance :

- d'un courrier du maire d'Oyonnax concernant une différenciation sur les tarifs du centre culturel pour les communes extérieures,
- d'une demande de participation du président du Centre aéré d'Oyonnax. La commune étant très sollicitée par des associations sportives et en lien avec les collèges, lycées (Oyonnax, Nantua, Bellegarde, Montréal-la-Cluse, Bourg-en-Bresse,...), et compte tenu des restrictions budgétaires, le conseil municipal considère que les gestionnaires de ces services et activités doivent gérer leurs budgets de manière à équilibrer leurs dépenses et recettes et la contribution qu'ils demandent aux familles. La commune n'est pas en mesure de répondre à des dépenses qu'elle ne maîtrise pas.



### www.echallon.fr

- d'une demande de participation du RASED de Nantua pour l'achat de matériel pédagogique servant aux écoles primaires rattachées à Nantua : le conseil municipal accepte.
- des ventes de bois : les deux lots ont été vendus. Le volume des bois versés par la tempête est d'environ 2 300 m<sup>3</sup>.

La séance est levée à 23 heures 30. Ainsi fait et délibéré en séance. Affiché le 7 JUL 2017

Le secrétaire de séance,

Le Maire